



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 5 juin 2026

DELIBERATION  
N°2026\_062

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

**Objet : Subvention à l'association Agir pour la Santé à Meysse (APSM)**

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 14	POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : 1
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 mai 2026

**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN  
RAOULT - REYNAUD  
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET -  
ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés ayant donné pouvoir :** M<sup>me</sup> CHAUSSIGNANT et M<sup>me</sup> JULIEN RAOULT - M<sup>me</sup> DENIS et M<sup>me</sup> COOLEN

**Absent(s) :** M<sup>me</sup> REYNAUD

**A été élu(e) secrétaire de séance :** N. Franck MATHEVON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association a été créée cette année sur la commune. Il s'agit de l'association « Agir Pour la Santé à Meysse », APSM.

Cette association a pour objet :

- La promotion de la santé des femmes et le dépistage,
- L'accompagnement à l'installation des professionnels de santé sur la commune
- La coordination des actions de la maison médicale,
- Le maintien de l'offre de soins locale
- L'organisation et/ou la participation à des actions de prévention départementales

Pour accompagner ce démarrage, il est proposé une subvention de 300€.

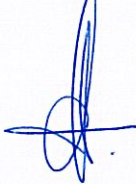
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Agir Pour la Santé à Meysse, pour un montant de 300 € au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2026 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Éric CUER



*Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.*

---

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens ( [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.